

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150409-2015_B136-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B136

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique

Le 9 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_7_01

BUREAU DU 9 AVRIL 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Technologies d'information et de communication

Objet : Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le numérique est reconnu comme l'un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans une stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait la manifestation d'intérêt de l'Agglomération du Pays d'Aix pour l'appel à projet gouvernemental « quartier numérique » devenu depuis « French Tech ».

Par ailleurs, par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix afin de s'orienter vers une série d'objectifs opérationnels destinée à soutenir des projets d'innovation numérique.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions à deux associations au titre de la stratégie numérique du Pays d'Aix et de la French Tech Aix-Marseille.

Dans ce dossier sont présentées deux demandes de subvention pour un montant total de 50.000 euros.

Exposé des motifs :

Le numérique est reconnu comme un des principaux leviers de compétitivité et d'attractivité des territoires. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) bouleversent le quotidien des citoyens et font désormais partie prenante des usages de tous. Le Pays d'Aix a inscrit l'essor du numérique dans sa stratégie globale de progrès économique et social.

Par délibération N°2013_B538 du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire approuvait les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix. Ainsi, il s'agit :

- d'une part, d'offrir à l'ensemble des acteurs et innovateurs du territoire, les outils et les conditions de l'émergence de leurs innovations ;
- et d'autre part, de soutenir le développement de projets numériques innovants au bénéfice des entrepreneurs et des citoyens.

La stratégie numérique prévoit une série d'objectifs opérationnels tels que la mise en place d'outils et de moyens destinés à soutenir des projets d'innovation numérique.

L'ensemble de ces actions entre pleinement en cohérence avec les projets de pôles et campus numériques qui se dessinent à l'échelle du Pays d'Aix. Ces derniers seront les catalyseurs de projets économiques, technologiques et culturels basés sur le numérique.

Aussi, par délibération N°2013_B277 du 27 juin 2013, le Bureau communautaire approuvait la manifestation d'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pour l'appel à projet gouvernemental « quartier numérique », devenu depuis « French Tech » .

Le 23 septembre 2013, la CPA, la Ville d'Aix-en-Provence en partenariat avec la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont déposé la version finalisée du dossier de candidature de la « French Tech Aix-Marseille ».

Le 12 novembre 2014, le Secrétaire d'État au Numérique a décerné le label French Tech au territoire d'Aix-Marseille. Comme pour les 8 autres territoires, le label est attribué pour une durée d'un an. Il fera l'objet d'un audit de la part de services de l'État. Parmi les attendus pour la confirmation du label French Tech, il s'agit notamment de mettre en œuvre une série d'actions concrètes. Pour cela, il est demandé à la French Tech Aix-Marseille de mobiliser autour de partenariats privés/publics des acteurs provenant tant du monde institutionnel que de la recherche et de la formation et surtout les entrepreneurs et les représentants de l'écosystème des start-ups numériques.

Le soutien au développement de projets numériques au bénéfice des associations, des entrepreneurs et des citoyens fait partie de la stratégie numérique adoptée par la CPA et participe à la dynamique French Tech dans laquelle l'agglomération a souhaité s'engager.

A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix propose de soutenir deux associations qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence d'une part avec les principaux axes de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part avec les projets conduits dans le cadre de la French Tech Aix-Marseille.

1- Le CEEI Provence implanté sur le technopole de l'Arbois est fortement impliqué dans le projet du « Carrefour de l'innovation », local acquis et aménagé par la CPA dans le cadre de la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation numérique et situé 8 rue des Boeufs à Aix-en-Provence (Délibérations du Bureau communautaire 2014_B008 et 2014_B284 du 15 janvier 2014 et du 17 juillet 2014). Suite aux résultats positifs de l'étude PacaLabs soutenue par la Région PACA en 2012, le CEEI Provence souhaite, en 2015, mener une analyse approfondie et circonstanciée des services qui seront proposés dans ce lieu d'innovation par les deux communautés (Le Fablab d'Aix et les coworkers) qui animeront l'espace. Cette analyse est en lien direct avec la future ouverture du lieu prévue pour la fin de l'année 2015 et qui est l'un des attendus de la feuille de route 2015 de la French Tech Aix-Marseille. Les actions seront réalisées dans un esprit de décloisonnement, en impliquant des communautés issues des mondes entrepreneuriaux, culturels, académiques et institutionnels.

2- Le Fab Lab du Pays d'Aix, hébergé à l'IUT d'Aix-en-Provence a pour objectif de favoriser l'émergence d'un premier lieu aixois destiné à la fabrication numérique, ouvert aux adhérents comme au grand public. En 2015, son programme d'actions en vue de l'accompagnement des initiatives locales pour faire émerger des projets numériques s'articulera autour de 3 axes : l'animation du Fab Lab à l'IUT en amont de l'ouverture du « Carrefour de l'innovation », l'organisation et l'animation d'une rencontre autour des Fab Labs et la mise en œuvre de partenariats avec le monde académique du Pays d'Aix afin notamment de travailler sur le modèle économique du futur « Carrefour de l'innovation ».

Les demandes de subventions sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Demande de subvention au titre d'une action

N° GU	Association	Titre de l'action	Subvention N-1	Budget global De l'action	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture de la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
481	CEEI PROVENCE	Animation et Configuration de l'offre de services au sein du « Carrefour de l'innovation »	20 000 €	31 250 €	25 000 €	25 000 €	80,00%	OUI
1015	FAB LAB	Animation du Fablab du Pays d'Aix	0 €	43 000 €	25 000 €	25 000 €	58,13 %	OUI
TOTAL						50 000 €		

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2013_B277 du Bureau communautaire du 27 juin 2013 approuvant la manifestation d'intérêt du Pays d'Aix pour l'appel à projet « Quartier numérique » ;

VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 € ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Moyens du 25 mars 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 50.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la direction de la communication et du numérique – fonction 023 Nature 6574 qui dispose des crédits suffisants.

Fiches associations et budgets prévisionnels

DOSSIER N° 2015-481	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 103085	25 mars 2015	09 avril 2015	
CENTRE EUROPEEN D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION MULTIPOLAIRE DES BDR (CEEI PROVENCE)			
PRÉSIDENT	Monsieur Michel VACHER		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créé en 1993, le CEEI-Provence a pour objet de proposer des services favorisant la création d'activités nouvelles : accueil et suivi des porteurs de projets innovants.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>En 2015, l'action du CEEI-Provence au titre de la stratégie numérique et de la French Tech s'articulera autour du carrefour de l'innovation (local destiné à soutenir l'innovation en Pays d'Aix).</p> <p>Suite aux résultats positifs de l'étude PacaLabs soutenue par la Région PACA en 2012, le CEEI Provence souhaite mener une analyse approfondie et circonstanciée des services qui seront proposés dans ce lieu d'innovation par les deux communautés (Le Fablab d'Aix et les coworkers) qui animeront l'espace. Cette analyse est en lien direct avec la future ouverture du lieu prévue pour la fin de l'année et qui est l'un des attendus de la feuille de route 2015 de la French Tech Aix-Marseille.</p> <p>Les actions seront réalisées dans un esprit de décloisonnement, c'est-à-dire impliquant des communautés issues des mondes entrepreneuriaux, culturels, académiques et politiques. Pour préparer l'ingénierie financière et technique de ce lieu, le CEEI mobilisera une partie de son personnel ainsi que des ressources externes pour répondre aux enjeux de cet « accélérateur » d'idées et de projets.</p> <p>Cette étape est stratégique et incontournable dans le processus de construction de ce lieu et surtout dans ses aspects écosystémiques : l'arrivée d'acteurs privés sur ce « marché » à forte valeur ajoutée et précurseur des modes de travail et d'entreprendre de demain, oblige à « positionner » le plus justement possible cet outil, en complémentarité de l'écosystème qui se structure autour de la FrenchTech, et proposant des outils novateurs. Le « Carrefour de l'Innovation » doit trouver un positionnement qui fait sens et apporte de la valeur ajoutée, mais aussi offrir des services « hors champ concurrentiel », c'est-à-dire que des porteurs de projet ne peuvent pas trouver dans d'autres espaces de type coworking.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	NÉANT		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	726 997 €	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	31 250 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	25 000 €	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	25 000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	80 %		
MONTANT DE LA TRÉSORERIE	194 327 € au 30/09/2014		
MOYENS HUMAINS	7 CDI		
LOCAUX	1872 m2 mis à disposition par le Syndicat Mixte de l'Arbois Loyer/an : 24024 € Charges/an : 13.442 €		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	01/01/2015
Lieu(x) de réalisation	Communauté du Pays d'Aix
Contenus et objectifs de l'action	Spécification des services du "Carrefour de l'Innovation"
Public(s) ciblé(s)	Entrepreneurs, acteurs de l'écosystème numérique
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1.200	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs		Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs		Commune (s)	
Honoraires	5.000	Communauté du Pays d'Aix	25.000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	2.475		
Charges de personnel		Fonds Européens	
Salaires bruts	21.575	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	1.000	Autofinancement	6.150
TOTAL CHARGES :	31.250	TOTAL PRODUITS :	33.250

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 25.000 € représente 80 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à
 Le/..../..

Cachet de l'Association :



DOSSIER N° 2015-1015 (DOSSIER PERE) INCLUANT DOSSIERS FILS 2015-1017, 2015-1018, 2015-1019	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 120876	25 mars 2015	09 avril 2015	
FAB LAB AIX - LABORATOIRE D'AIX PERIMENTATION			
PRÉSIDENT	Monsieur Sébastien NEDJAR		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Créée en juin 2013, le Fab Lab du Pays d'Aix a pour objectif de favoriser l'émergence d'un premier lieu aixois destiné à la fabrication numérique, ouvert aux adhérents comme au grand public.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>Le Fab Lab du Pays d'Aix se positionne comme une réponse opérationnelle et porteuse de la dynamique de la fabrication numérique et du DIY (do it yourself).</p> <p>En 2015, son programme d'actions en vue de l'accompagnement des initiatives locales visant à faire émerger des projets numériques d'innovateurs, de makeurs et des entrepreneurs locaux s'articulera autour de 3 axes :</p> <p>1) Animation du Fab Lab à l'IUT en amont de l'ouverture du « Carrefour de l'innovation » programmée pour la fin de l'année. Cette animation consiste d'une part à offrir des permanences régulières à l'IUT, afin de permettre l'accès aux machines à commandes numériques (imprimante 3D, découpe laser...) et l'accompagnement des porteurs de projets. D'autre part, l'association organise de manière régulière des rencontres conviviales plénières : tous les mois entre 60 et 90 participants (adhérents ou non) se rencontrent pour échanger sur l'ensemble des problématiques liées à la fabrication numérique.</p> <p>2) Organisation et animation d'une rencontre autour des Fab Labs (obc provence). Cette manifestation se déroulera sur un week-end (mai-juin) à Aix-en-Provence (Cité du livre). Cet événement grand public a pour objectif de vulgariser et de rendre accessible au plus grand nombre les concepts de la fabrication numérique et de permettre de démystifier ces pratiques par le biais de workshops .</p> <p>3) Animations et mises en œuvre de partenariats en amont de l'ouverture du Carrefour de l'innovation. Il s'agit notamment de travailler sur le modèle économique pour le fonctionnement de ce lieu. Sur ce point des réflexions seront conduites avec les équipes pédagogiques et les étudiants de l'IAE, de l'ENSAM et de l'ECV. L'objectif étant que ce lieu soit en capacité de s'autofinancer dans les 3 ans qui suivent son ouverture.</p>		
AUTRES PARTENAIRES	CR PACA = 6 000 €	VILLE D'AIX = 3 000 €	
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2015	43 000 €	BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION	43 000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2015	25 000 €	SUBVENTION 2015 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	25 000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2015	58,13 %		
MONTANT DE LA TRESORERIE	4013,64 € au 15/11/2014		
MOYENS HUMAINS	0 salarié		
LOCAUX	95 m ² mis à disposition par l'IUT d'Aix-en-Provence		

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Année 2015
Lieu(x) de réalisation	Aix-En-Provence
Contenus et objectifs de l'action	Animation du fab lab du Pays d'Aix
Public(s) ciblé(s)	Grand public, étudiants, entrepreneurs, enseignants ...
Nombre de participants / exposants	200
Nombre de spectateurs / visiteurs	3000
Durée de l'action	Permanente
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :30€Maximum)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	23 000	Ressources propres	9 000
Achats	15 000	Vente	1 000
Prestations de services	7 000	Autres produits	4 000
Matières et fournitures	1 000	Cotisations	4 000
Services extérieurs	1 300	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien	1 000	Région (s)	6 000
Assurances	300	Département (s)	
Autres Services extérieurs	6 500	Commune (s)	
Honoraires		Aix-en-Provence.....	3 000
Publicité	3 500	Communauté du Pays d'Aix	25 000
Déplacements, missions	3 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	10 500	Fonds Européens	
Salaires bruts	8 000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	2 500	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	1 700		
TOTAL CHARGES :	43 000	TOTAL PRODUITS :	43 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature	2 250	Bénévolat	18 000
Mise à disposition (biens & prestations)	6 000	Prestations en nature	4 000
Personnel bénévole	18 000	Dons en nature	4 250
Total des contributions volontaires	26 250	Total des contributions volontaires	26 250

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 25.000€ représente 58,13 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence
 Le 26/11/2014

Cachet de l'Association :

Association Fab Lab Aix (L.A.B.)
 4 Avenue des Déportés de la Résistance
 aixoise Résidence Verte Futaie
 13100 AIX-EN-PROVENCE
 Web : <http://www.fablab-aix.com>
 Mail : contact@fablab-aix.com

Conventions

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/XXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de Communication et du Nuémrique
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par **son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-BXXX du 09 avril 2015**

ci-après désigné **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **CEEI Provence**
sise **Domaine du Petit Arbois**
BP 88
13646 Aix-en-Provence Cedex 4

représentée par **son Président, Michel VACHER**

ci-après désignée **« l'association »**

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-481
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 09 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la CPA s'est inscrite. L'ensemble de ces actions contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « CEEI Provence » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « CEEI Provence » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix, l'essor du numérique ainsi que les activités et les usages qui en découlent.

L'association « CEEI Provence » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à mener une analyse approfondie et circonstanciée des services qui seront proposés au sein du futur « Carrefour de l'innovation » par les deux communautés (les « makers » et les coworkers) qui animeront l'espace.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 31 250 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25 000 €, soit 80% du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)
- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction de la Communication et du Numérique de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2015-BXXX du Bureau Communautaire du
09 avril 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association « CEEI Provence »
Le Président**

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2015/XXXXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de Communication et du Nuémrique
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc – CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représenté par

son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente convention par délibération N° 2015-BXXX du 09 avril 2015

ci-après désigné

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**FAB LAB AIX (L.A.B)
Résidence Verte Futuaie
4 avenue des déportés de la résistance aixoise
13100 Aix-en-Provence**

représentée par

son Président, Sébastien NEDJAR

ci-après désignée

« l'association »

- VU le Code général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU la délibération n°2013_B538 du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 approuvant les principes de la stratégie numérique du Pays d'Aix ainsi que l'intervention de la CPA dans la mise en place de lieux destinés à soutenir l'innovation en Pays d'Aix,
- VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2015-1015
- VU la délibération N° 2015-BXXX du Bureau communautaire du 09 avril 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une part de la stratégie numérique du Pays d'Aix et d'autre part de la dynamique French Tech dans laquelle la CPA s'est inscrite. L'ensemble de ces actions contribuent au développement économique et à l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre la CPA et l'association « FAB LAB AIX (L.A.B) » et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association « FAB LAB AIX (L.A.B) » pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer en Pays d'Aix, l'essor du numérique ainsi que les activités et les usages qui en découlent.

L'association « FAB LAB AIX (L.A.B) » s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions décrites dans la demande de subvention et en particulier à mener une animation du Fab Lab à l'IUT en amont de l'ouverture du « Carrefour de l'innovation » ; à organiser et animer « l'obc provence » et à mettre en œuvre des partenariats avec le monde académique du Pays d'Aix afin de travailler sur le modèle économique pour le fonctionnement du futur « Carrefour de l'innovation ».

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 43 000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25 000 €, soit 58,13 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La C.P.A. met à disposition de l'association les matériels adaptés à ses activités. L'association s'engage à ne les utiliser que conformément à son objet statutaire.

Ces matériels se composent de :

- Équipements de découpe laser, logiciels et accessoires,
- Gros outillages, logiciels et accessoires (traceur de découpe sur vinyle, fraiseuses/scanners 3D, scanner laser 3D, ...),
- Imprimantes 3D de bureau, logiciels et accessoires,
- Petits outillages d'atelier et de laboratoire,
- Équipements de prototypage électronique et électrotechnique,
- Système audio et vidéoconférence,
- Stations de travail,

Un inventaire des matériels sera joint en annexe à la présente convention lors de la mise à disposition de l'association. Il est tenu à jour pendant toute la durée de la présente convention et doit faire l'objet d'une réévaluation à chaque date anniversaire de ladite convention.

La mise à disposition des matériels est accordée à titre gratuit. Les frais d'exploitation et d'entretien des matériels (fournitures, consommables, contrats de maintenance, réparations, formations, ...) mis à disposition sont totalement à la charge de l'association.

Pendant le temps où elle utilise les matériels mis à sa disposition, l'association s'engage à ne rien laisser faire qui puisse engendrer une détérioration quelconque. Sous peine d'être responsable des atteintes pouvant être portées aux matériels mis à disposition, l'association s'engage à avertir sans délai la C.P.A. de celles-ci dès qu'elle en a connaissance. Elle s'interdit d'apporter de quelconques modifications aux matériels, de quelque nature qu'elles soient, sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la C.P.A..

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, notamment avant la prise de possession des matériels mis à sa disposition. Le ou les contrats d'assurance souscrits devront expressément garantir la C.P.A. contre tout sinistre dont l'association pourrait être responsable, soit de son propre fait, soit du fait des usagers des matériels susvisés pendant le temps de la mise à disposition.

L'association devra apporter à la C.P.A. la preuve d'avoir satisfait à l'exigence prévue au présent article par la production d'une attestation du ou des assureurs au plus tard...(préciser jours, semaines ou mois) avant l'entrée en jouissance des matériels mis à disposition.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par l'assemblée délibérante de la C.P.A. et la signature de la présente convention ;

- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- produire sur simple demande de la C.P.A. tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix et le cas échéant le logo de la French Tech Aix-Marseille sur l'ensemble des supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 2 de la présente convention
- respecter la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. (Tél : 04.42.93.85.54.)

- faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication
- transmettre à la Direction de la Communication et du Numérique de la C.P.A. un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
N° 2015-BXXX du Bureau Communautaire du
09 avril 2015

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président ou son représentant**

**Pour l'association « FAB LAB AIX (L.A.B) »
Le Président**

OBJET : Ressources - Technologies d'information et de communication - Attribution de subventions au titre de la stratégie numérique

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 AVR. 2015